

 M O N C T O N	POLITIQUE		Bureau responsable : Urbanisme et aménagement
	Programme de subventions pour le financement des coûts accessoires des logements abordables des sociétés à but non lucratif		
Date d'effet : Le 16 novembre 2023	Date de la dernière révision : Cliquez sur une date.	Dates d'approbation du Conseil municipal : Le 14 novembre 2023	
Organisme responsable de l'approbation : Conseil municipal de Moncton	Cette politique annule et remplace la politique n° : Indiquez la politique ou les politiques ou la mention S.O. si cette politique n'en remplace aucune autre.		
1. Énoncé de la politique			

L'objectif principal du *Programme de subventions pour le financement des coûts accessoires des logements abordables des sociétés à but non lucratif* consiste à encourager, grâce à des subventions, l'aménagement de logements abordables neufs. Ce programme prévoit des subventions de 10 000 \$ ou de 20 000 \$ par société pour aider à financer les coûts accessoires liés à l'aménagement de logements abordables neufs.

2. Application

Cette politique s'applique aux sociétés à but non lucratif qui proposent d'aménager des logements abordables.

3. Définitions

Aménagement : Les travaux définis dans la *Loi sur l'urbanisme, LN-B 2017, ch. 19*.

FACL : Le Fonds pour accélérer la construction de logements de la SCHL.

Logement abordable : Habitation à loyer modéré, destinée aux résidents à revenus faibles ou sans revenus et exploitée par une société à but non lucratif.

Programme de subventions pour le financement des coûts accessoires des logements abordables des sociétés à but non lucratif

Permis de construction : Le permis délivré conformément à la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment, LN-B 2020, ch. 8*, ou à sa version modifiée.

SCHL : La Société canadienne d'hypothèques et de logement.

4. Politique

Administration

- 1) Le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir est responsable de l'administration de cette politique.

Critères d'admissibilité

- 2) Le demandeur doit être une société à but non lucratif enregistrée en vertu des lois provinciales ou fédérales applicables.

Traitement et examen des demandes

- 3) Tous les promoteurs qui souhaitent se prévaloir des subventions offertes dans le cadre de cette politique doivent remplir et déposer une demande (cf. l'appendice A) auprès de la Ville de Moncton avant d'aménager des logements abordables.
- 4) Les demandes sont traitées dans l'ordre de leur réception.
- 5) Le demandeur doit joindre à la demande les renseignements suivants :
 - a. une vue d'ensemble et l'historique de la société à but non lucratif;
 - b. les états financiers des cinq dernières années, pour démontrer la santé et la stabilité financières de la société à but non lucratif. (Remarque : Le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir peut consentir une exemption dans les cas où la société à but non lucratif a été constituée récemment; cette dernière doit toutefois démontrer qu'elle a réussi à aménager des logements abordables depuis la date de sa constitution.);
 - c. la description des coûts accessoires à financer grâce à la subvention, ce qui peut consister à :
 - i. faire appel à des experts-conseils pour se pencher sur les possibilités d'aménager des logements abordables neufs;
 - ii. faire appel à des experts-conseils pour gérer l'aménagement des logements abordables neufs;
 - iii. faire appel à des experts-conseils pour mettre au point les plans, les dessins ou les études visant à aménager des logements abordables neufs;
 - iv. engager tous les autres coûts accessoires pour permettre d'aménager des logements abordables neufs. (Remarque : Le directeur du Bureau de l'urbanisme

Programme de subventions pour le financement des coûts accessoires des logements abordables des sociétés à but non lucratif

et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir peut exercer ses pouvoirs discrétionnaires afin de savoir si les coûts accessoires proposés répondent à cette exigence et sont recevables pour le financement du programme.)

Versement des subventions

- 6) Les subventions sont versées dans l'ordre dans lequel les demandes sont retenues et approuvées par le comité d'examen des demandes, qui comprend :
 - a. le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir;
 - b. le directeur du Bureau des loisirs ou son fondé de pouvoir;
 - c. le contrôleur et trésorier adjoint ou son fondé de pouvoir.
- 7) Lorsque la demande est approuvée (remarque : le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement est le fondé de signature du comité d'examen des demandes), la subvention correspondant à la somme indiquée ci-après est versée à la société à but non lucratif.
- 8) La Ville de Moncton peut demander à la société à but non lucratif de lui fournir de l'information sur l'utilisation des fonds, notamment les reçus indiquant que les subventions ont été consacrées aux activités approuvées.

Pendant la période de financement du FACL

- 9) Une subvention de 20 000 \$ peut être versée à la société à but non lucratif pendant la période de financement du FACL.
- 10) Les subventions prévues à l'article 9) sont tributaires du financement versé dans le cadre du FACL.
- 11) Même si la demande est approuvée, les versements programmés peuvent être annulés à la discrétion du directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou de son fondé de pouvoir dans les cas où l'on constate que le financement du FACL est épuisé ou sera révoqué.
- 12) Chaque société à but non lucratif peut avoir droit à une seule subvention de 20 000 \$ dans le cadre du financement du FACL.

Après la période de financement du FACL

- 13) Lorsque le financement du FACL est épuisé et en attendant d'autres sources de financement dans le cadre du *Programme de subventions pour le financement des coûts accessoires des logements abordables des sociétés à but non lucratif*, la Ville peut verser une subvention de 10 000 \$ à la société à but non lucratif.
- 14) Le financement par subventions en vertu de l'article 13) de cette politique ne peut être attribué qu'à une seule société à but non lucratif par an.
- 15) Dans les cas où plusieurs demandes sont étudiées pour le financement par subventions en vertu de l'article 13) ci-dessus, les demandes des sociétés à but non lucratif qui n'ont pas

Programme de subventions pour le financement des coûts accessoires des logements abordables des sociétés à but non lucratif

encore touché de subventions dans le cadre du *Programme de subventions pour le financement des coûts accessoires des logements abordables des sociétés à but non lucratif* sont priorisées.

Option pour le remboursement

- 16) Malgré l'article 3) et l'alinéa 5) b. et dans les cas où la société à but non lucratif ne peut pas démontrer 1) sa santé et sa stabilité financières; et 2) son récent succès dans l'aménagement de logements abordables depuis sa constitution, cette société peut demander et se faire verser des fonds suivant la délivrance du permis de construction pour de nouveaux logements abordables.
- 17) Dans les cas où la société à but non lucratif dépose une demande en vertu de l'article 16), elle doit soumettre, avant le versement des fonds, les reçus des coûts accessoires recevables en vertu de l'alinéa 5) c. pour le montant total de la subvention demandée.
- 18) Pour le remboursement de ces coûts, le montant total par subvention versée pendant la période de financement du FACL ne doit pas être supérieur à 20 000 \$.
- 19) Pour le remboursement de ces coûts, le montant total par subvention versée suivant l'épuisement du financement du FACL ne doit pas dépasser 10 000 \$.

5. Administration et personne-ressource

Bureau de la greffière municipale

655, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1E8

Téléphone : 506-853-3550

Courriel : info.greffiere@moncton.ca

6. Appendice A – Demande

Section A – Information sur le propriétaire foncier et sur le demandeur ou le mandataire

Nom de la société à but non lucratif : _____

Adresse postale de la société à but non lucratif : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Section B – Pièces jointes

Veillez joindre les documents suivants à votre demande.

- 4. 2) :** Une preuve d'enregistrement de la société à but non lucratif.
- 4. 5) a. :** Une vue d'ensemble et l'historique de la société à but non lucratif.
- 4. 5) b. :** Les états financiers des cinq dernières années faisant état de la santé et de la stabilité financières de la société à but non lucratif. [Remarque : Possibilité d'exemption au titre de l'obligation de l'alinéa 4. 5) b.]
- 4. 5) c. :** Description des activités à exercer grâce à la subvention.

Section C – Engagement

PAR LA PRÉSENTE, JE DEMANDE/NOUS DEMANDONS une subvention en vertu de cette politique.

JE M'ENGAGE/NOUS NOUS ENGAGEONS à prendre connaissance de cette politique et à respecter les clauses et les conditions du *Programme de subventions pour le financement des coûts accessoires des logements abordables des sociétés à but non lucratif* selon les modalités précisées dans cette demande.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que les renseignements reproduits dans cette demande sont vrais, exacts et complets en tous points et qu'ils peuvent être vérifiés par la Ville de

Programme de subventions pour le financement des coûts accessoires des logements abordables des sociétés à but non lucratif

Moncton dans le cadre de la demande de renseignements qu'elle juge appropriée, notamment en inspectant la propriété pour laquelle cette demande est déposée.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que la subvention ne peut être consacrée qu'aux activités approuvées et décrites dans leurs grandes lignes à l'article 4. 5). Dans les cas où elle apprend que la subvention est utilisée à mauvais escient, la Ville de Moncton peut à sa discrétion, sans porter atteinte à tous les autres recours dont elle peut se prévaloir, refuser d'approuver les demandes de subventions suivantes dans le cadre du *Programme de subventions pour le financement des coûts accessoires des logements abordables des sociétés à but non lucratif* ou de tout autre programme de la Ville de Moncton.

En date du _____ (jour) _____ (mois) _____ (année).

Nom du propriétaire ou du fondé de pouvoir

Titre

Signature du propriétaire ou du fondé de pouvoir

7. Appendice B – Formulaire d'approbation

(À remplir par le personnel de la Ville de Moncton)

Numéro de la demande : _____

J'ai pris connaissance de la demande et j'approuve par les présentes le versement de la subvention offerte dans le cadre du *Programme de subventions pour le financement des coûts accessoires des*

Programme de subventions pour le financement des coûts accessoires des logements abordables des sociétés à but non lucratif

logements abordables des sociétés à but non lucratif, soit la somme de

_____.

Le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir :

Date : _____